

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE D'AVIRON
Lotissement "Les Charmilles"

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Lot n°: 11

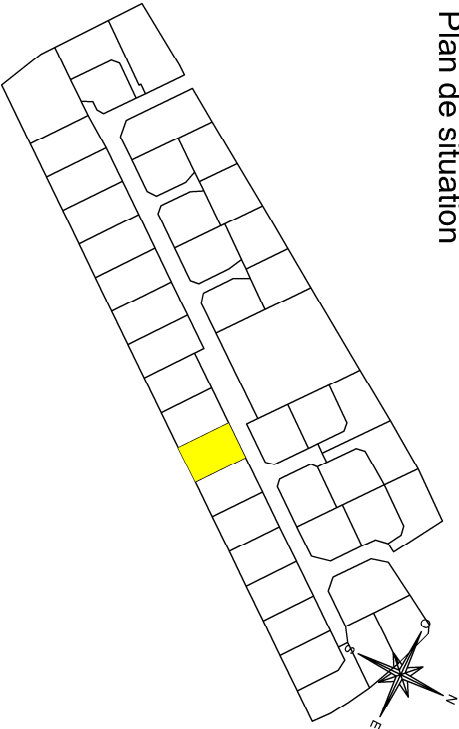
Référence cadastrale : AC n°XX

Surface plancher : 210m²

Echelle : 1/200

Date de publication : 17 Novembre 2023

Plan de situation



Maitre d'ouvrage



GÉO SE
GÉOMETRE-EXPERT



Bureau d'études V.R.D

SODEREF

Tél: 02 32 40 05 13

Paysagiste

Tél : 02 32 71 01 09

Tél : 02 35 34 00 66

LEGENDE EXISTANT :

- [illegible]

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- | | |
|---|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> Voie mixte en emboîté Rasme ou béton |
| <ul style="list-style-type: none"> Emplacement obligatoire des acs zone non constructive et non cise rservée aux entrees charrettes (pavillais a chaque lot) (aménagé en béton désactivé a charge de l'acqureur) | <ul style="list-style-type: none"> Nous et espaces ve Béton |
| <ul style="list-style-type: none"> Création d'une aire de présentation des bacs a déchets (a la charge de l'aménageur) (voir PAA programme des Travaux) | |

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES
ET ESPACES VERTS :

- **Haie d'essences locales** (arbrassées à planter à la charge des acquéreurs)
(*Amygdalchier ovalis*, *Cornus sanguinea*, *Cornus mas*, *Euconymus europaeus*, *Corylus avellana*, *Ligustrum vulgare*, *Viburnum opulus*, *Syring vulgaris*, *Cistus ladanifer*)
Elle devra être plantée à 30 cm à l'intérieur des lois au droit des voiries, ces espaces communs et des entrées caractérisées par des plantations devant être entretenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite (cf règlement écrit).
- **Haie d'essences locales** (*caprulus beatus* ou *Fagus sylvatica* libre interprétation des acquéreurs). A la charge des acquéreurs
Elle devra être plantée à 30 cm à l'intérieur des lois au droit des limites concernées.
Ces limites concernées :
- les limites devant être entretenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- **Haie d'essences locales** (planter à la charge de l'aménageur)
Elle devra être plantée à 30 cm à l'intérieur des lois au droit des parcelles concernées. Ces plantations devront être entretenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf notice paysage).

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLUih

ota

- : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.**

LEGENDE RESEAUX :

- : Regard de branchement
télécom 30x30 (tampou béton)
- : Citerneau
- : Boîte branchement eaux usées
- : Coffret de coupure sur socle
- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"